

Conseil d'administration du 13 octobre 2017

Délibération n° 6
relative aux redevances d'occupation domaniale

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 717-1 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1 ;
Vu le décret n° 85-427 du 12 avril 1985 modifié relatif à l'Ecole des hautes études en sciences sociales, et notamment son article 16 ;
Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
Vu les résultats du scrutin organisé au sein de l'Assemblée des enseignants-chercheurs de l'EHESS le 24 novembre 2012 pour l'élection du président de l'Ecole ;

Après avoir entendu la déclaration du Président et en avoir délibéré :

Article 1 : Tarifs applicables aux jours et heures d'ouverture au public

Le Président de l'EHESS est autorisé à appliquer les tarifs suivants, à titre de redevance, en contrepartie des autorisations d'occupation du domaine public qu'il consent à des tiers dans les immeubles situés au 54 et au 105 boulevard Raspail.
Ces tarifs sont applicables aux jours et heures d'ouverture au public tels que définis dans la convention de gestion du site pour le 54 Bd Raspail ou par l'Ecole au 105 et 96 Bd Raspail.

Type de salle	Tarifs HT par journée*	
	Partenaires scientifiques et institutionnels de l'EHESS**	Autres tiers
Type 1 Jusqu'à 9 places	50 €	100 €
Type 2 De 10 à 19 places	125 €	245 €
Type 3 De 20 à 29 places	175 €	350 €
Type 4 De 30 à 50 places	250 €	550 €
Amphithéâtre François Furet	1300 €	2 625 €
Ensemble cafétéria / salon / terrasse du 54 boulevard Raspail	800 €	1 600 €
Salle de restaurant du 54 boulevard Raspail	800 €	1 600 €
Hall du 54 boulevard Raspail	2 500 €	5 000 €

* Le tarif pour une journée est applicable pour toute mise à disposition d'une durée supérieure à 5 heures. Pour une durée inférieure à 5 heures, il sera appliqué un tarif à la demi-journée, correspondant à la moitié du tarif à la journée.

** A l'exception des mises à disposition consenties, au 54 Bd Raspail, à un signataire de la convention de gestion de ce site (FMSH, EPHE) ou aux partenaires scientifiques ou institutionnels des signataires, qui sont effectuées à titre gracieux en raison d'un principe de réciprocité.

Bureaux	Tarif HT par an* et par m ²	
	Partenaires scientifiques et institutionnels de l'EHESS	Autres tiers
Tous bureaux dans les immeubles de 54 et 105 boulevard Raspail	140 €	280 €
Tous bureaux de la Veille Charité	80 €	160 €
Entrepôt d'Aubervilliers	90 €	180 €
Tous bureaux et salles de tri – + coût des ml de rayonnage	40 €	80 €

* Pour une durée de mise à disposition inférieure à l'année, le prix sera calculé au prorata du nombre de mois d'occupation (tout mois entamé étant dû).

Article 2 : Tarification de prestations associées

Dans le cas où le tiers bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public sollicite une prestation nécessitant l'activation d'un marché de prestation de service de l'EHESS (nettoyage notamment), le coût correspondant lui est refacturé dans son intégralité.

Dans le cas où le bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public souhaite que l'EHESS réalise des captations d'images, les tarifs applicables sont les suivants :

Description de la prestation	1h de tournage	½ journée de tournage	1 journée de tournage
	Tarif en euros HT	Tarif en euros HT	Tarif en euros HT
Forfait : tournage avec une caméra en plan fixe + habillage - titrage / post-production	400	600	900
Forfait : tournage avec deux caméras + habillage - titrage / post-production	650	850	1 100
Forfait : tournage avec deux caméras + habillage - titrage / post-production avec montage des slides	750	1 050	1 300

Article 3 : Majorations de tarif applicables en dehors des heures d'ouverture au public

Dans le cas où l'autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour des jours où heures auxquels les locaux concernés ne sont pas ouverts au public, les tarifs mentionnés à l'article 1 sont majorés du montant des coûts directement supplémentaires générés par l'ouverture exceptionnelle (gardiennage / supervision maintenance notamment).

Article 4 : La présente délibération annule et remplace les délibérations du conseil d'administration n°6 du 30 juin 2017 et n°5 du 31 mars 2015.

Article 5 : La présente délibération est adoptée à la majorité (un contre, une abstention).

Le Président de l'EHESS

Pierre-Cyrille Hautcoeur



Membres en exercice : 38
Membres présents : 26
Membres représentés : 7
Nombre de membres absents ou d'excusés : 5

